

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église Saint-Martin avec une partie du cimetière, inscrite au cadastre de la Commune de Flaxweiler, section D de Niederdonven, sous les numéros 1083/6612 et 1092/4288, appartenant à la Commune de Flaxweiler

Avis du Conseil d'État

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 17 avril 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Flaxweiler du 12 février 2015, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Flaxweiler du 2 juin 2017, un rapport de la séance du 6 novembre 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, une description des parcelles, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Il est conseillé de faire suivre les visas dans l'ordre chronologique de ceux-ci. Partant, les quatrième et cinquième visas sont à inverser.

Par ailleurs, au cinquième visa (quatrième visa selon le Conseil d'État), il convient d'omettre les termes « , propriétaire, », car superfétatoires.

Article 1^{er}

Le texte de l'article sous examen est à terminer par un point final.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu